

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine – Prestation de service Contrat enfance et jeunesse

Rapporteur : Chantal Brault

Depuis de nombreuses années, la ville de Sceaux a engagé une politique de développement des modes d'accueil des enfants de moins de 4 ans.

Cet engagement a été formalisé, dans un premier temps, par la signature avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine d'un « contrat enfance » en 2004 pour une durée de 4 ans puis par la signature d'un contrat enfance jeunesse en 2009.

La signature de ces contrats a permis de valoriser des actions nouvelles au titre de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans jusqu'en 2012.

L'ensemble des actions inscrites pour cette période ont été réalisées, et notamment :

- la création d'un poste de coordinatrice Petite enfance ;
- le soutien financier aux équipements associatifs qui accueillent des enfants scéens, notamment à la crèche « la Framboisine » situées à Bourg-la-Reine et à Antony et la crèche associative « La Comptine » situées à Fontenay-aux-Roses et à Sceaux ;
- la création d'un établissement multi accueil de 40 places rue du Docteur Roux.

2013 – 2016 : Le contrat « enfance et jeunesse » nouvelle génération

1) Caractéristiques générales

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre une Caisse d'allocations familiales et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et adolescents de moins de 17 ans.

Il est signé pour une durée de 4 ans.

Le CEJ répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :
 - o une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - o la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - o la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - o une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'élaboration du contrat « enfance et jeunesse » repose sur une analyse de la réalité sociale du territoire concerné afin d'évaluer les besoins d'accueil à satisfaire.

2) Convention « Prestation de service » du contrat « enfance et jeunesse » PSEJ :

- Pour le secteur Petite enfance, elle a pour objectif de :
 - déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
 - fixer les engagements réciproques entre les signataires ;
 - décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement.

Outre la poursuite des actions inscrites depuis plusieurs années, le schéma est complété par :

- la création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP). Lieu convivial animé par des professionnels permettant un accompagnement à la parentalité ;
- la création d'une ludothèque répondant à un besoin de lien social exprimé par les habitants lors de la démarche participative « Parlons ensemble de Sceaux » ;
- la création d'un relais assistante maternelle / assistante parentale (ram/rap) permettant de diversifier l'offre de service à destination des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant ; de participer à l'accompagnement et la formation des professionnels de la garde à domicile ; de créer un lieu favorisant l'activité ludique en petits groupes pour les enfants bénéficiant d'un accueil individuel.

- Pour le secteur jeunesse :

Les animateurs des ALSH de la ville de Sceaux sont très majoritairement diplômés du BAFA. Néanmoins, dans le cadre d'une politique de professionnalisation et de formation continue, les animateurs non diplômés peuvent se voir proposer une formation BAFA ou BAFA D.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement du « contrat enfance et jeunesse » avec la caisse d'allocation familiales des Hauts-de-Seine, et d'autoriser le maire à signer la convention « Prestation de service » (PSEJ) en vue d'obtenir les financements attribués à ce titre.

NB : La convention d'objectifs et de financement du « contrat enfance et jeunesse » peut être consultée sur demande auprès de la direction générale des services.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2014

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine – prestation de service Contrat enfance et jeunesse

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité d'organiser une politique cohérente et globale dans le domaine de l'accueil des jeunes de 0 à 16 ans en partenariat avec tous les acteurs locaux potentiels,

Considérant le dispositif du contrat enfance et jeunesse proposé par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,

Vu la convention relative à la prestation de service contrat enfance et jeunesse PSEJ signée par la Caisse d'allocations familiales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et notamment le schéma du contrat « enfance et jeunesse ».

AUTORISE le maire à signer la convention de prestation de service PSEJ.